**Zeitschrift:** Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische

Rundschau

**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische

Gesellschaft

**Band:** 1 (1891)

**Bibliographie** 

Autor: [s.n.]

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## BIBLIOGRAPHIE

Les Monnaies de Confranchette, par l'abbé Frédéric Marchand. — Extrait de la Rivista italiana di Numismatica, Milan, 1891.

L'auteur de cet opuscule, membre de la Société suisse de Numismatique <sup>1</sup>, est curé à Varambon (département de l'Ain). On a découvert dernièrement à Confranchette, qui est un village pas très éloigné, paraît-il, de sa résidence, un trésor d'environ 1800 petites pièces de billon du XVI<sup>me</sup> siècle qui doit avoir été enfoui en 1595.

M. l'abbé Marchand a eu la bonne fortune de pouvoir acquérir ce lot qui, après certains prélèvements, a été réduit à 1600 pièces et il nous en donne une description détaillée, complète, je dirai même minutieuse, avec des explications le plus souvent très intéressantes mais portant souvent sur des choses qui n'ont qu'un rapport très éloigné avec le sujet traité ou qui devraient être supposées connues de tout numismate <sup>2</sup>.

Ces monnaies sont presque exclusivement savoisiennes; ce sont des quarts appartenant aux règnes de Charles II, d'Emmanuel-Philibert et de Charles-Emmanuel I, de différents types. J'y trouve une quantité de variétés ou de variantes inédites de pièces déjà connues et classées, mais pas de pièces réellement nouvelles, sauf ce qui sera dit plus

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pourquoi, soit dit en passant, n'a-t-il pas envoyé cet article à notre Revue plutôt qu'à celle de Milan? Espérons qu'une autre fois il voudra bien se souvenir de nous.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il n'était pas nécessaire, par exemple, d'expliquer au lecteur les origines de l'armoirie de la République de Genève non plus que de raconter les évènements qui s'y sont passés en 1535.

loin des imitations italiennes. Malgré cela, ou plutôt à cause de cela, je dois admirer l'habileté avec laquelle notre collègue a su arranger ses matériaux de manière à rendre son travail intéressant et à le faire paraître à son avantage; un de mes correspondants de Ligurie qualifie cet opuscule de stupenda opera et cette appréciation que je trouve un peu exagérée, même en faisant la part de la grandiloquenza italienne, montre que M. l'abbé Marchand est passé maître dans l'art de faire beaucoup avec peu de chose. C'est un modèle à suivre.

Cette description des cent et quelques numéros entre lesquels se répartit le trésor de Confranchette ne se laisse pas bien analyser; il faut la lire d'un bout à l'autre; les numismates qui s'occupent du monnayage de la Savoie y trouveront beaucoup à glaner. J'ai lu entre autres avec intérêt la description de certains quarts frappés à Gex, ce qui est indiqué par la lettre G au revers, marqués d'un I à l'avers. Une de ces pièces est déjà décrite dans le catalogue du Musée d'Annecy (nº 192/16) mais la marque I n'y est pas expliquée; M. Marchand pense que c'est l'initiale de Jaquemin, François, ou de Janin, Claude, le premier prévôt, le second essayeur à Chambéry en 1584, qui pourraient avoir affermé la monnaie de Gex après les frères Doppet en 1586. Pourquoi n'a-t-il pas serré la question d'un peu plus près? La comparaison de ces pièces avec le sol du Musée d'Annecy nº 185/9 où l'on voit G à l'avers et I. F. au revers, fait pencher la balance en faveur du premier de ces officiers monétaires.

Plus loin, n°s 81 à 86, M. l'abbé Marchand décrit plusieurs quarts de l'époque de Charles-Emmanuel I, dont deux sont tout à fait inédits, où les initiales du prince, C. E., sont remplacées par C. C., C. D., C. D. E. (ces deux dernières lettres en monogramme) et par C. P., et polémise contre M. Rabut qui attribue le premier à Charles-Emmanuel II et à sa mère la régente Marie-Christine et le troisième à cette régente seule. Il propose d'expliquer C. C. par la rédu-

plication de C, initiale de CAROLVS; C. DE. par CARO-LVS EMMANVEL DVX, ce qui paraît un peu tiré par les cheveux, et C. D. par CAROLVS DVX, ce qui se laisse déjà mieux entendre, et attribue ces trois pièces à Charles-Emmanuel I. Pourtant, quant il arrive au quart qui porte C. P., l'auteur hésite à en faire hommage à ce prince; il trouve que PRINCEPS, pour expliquer le P., ne serait pas un titre suffisant pour ce duc, et remarque que la couronne qui surmonte les deux initiales est celle d'un vicomte; il pense donc que ce quart est une contrefaçon émanant de quelque souverain indépendant voisin des Etats de Savoie. Je n'hésite pas à partager cette manière de voir et j'irai même plus loin : je propose à notre collègue de l'adopter aussi pour les quarts marqués C. C., C. D. et C. DE. On trouve en effet dans Promis que sous Charles-Emmanuel I les actes officiels mentionnent des imitations des monnaies de Savoie faites par les seigneurs de Casale, de Masserano, de Guastalla, de Sabionetta, de Castiglione, de Pomponasco. de Dezzana, de Cocconato et de Frinco et par l'évêque de Sion 2. Or il régnait alors à Guastalla un César de Gonzague qui peut avoir mis C. C. pour signifier CAESAR COMES et il est bon de remarquer qu'un des quarts qui portent ces lettres, le nº 83, a été frappé sur une pièce d'essai ou de réussite douteuse et qu'on y lit encore quelques lettres de la pièce qui a servi de flan, entre autres ceci : GON... Sans sortir de cette famille, il y avait à Pomponasco un Jules-César, celui qui a imité, entre autres, les trois sols de Genève, qui peut avoir mis C. C. = CAESAR COMES ou C. P. = COMES POMPONASCI; ce n'est pas tout : C. P. pourrait aussi signifier COMES PYRRHVS, à San-Martino, ou COMES POVIGLII, pour Louis, souverain de ce petit comté. Il n'y a que l'embarras du choix. Pour C. D. et C. DE., c'est encore plus simple: COMES DECIANAE. Mon honorable confrère sera sans doute de mon avis.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Monete dei Reali di Savoia, tome I, page 248.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'imitation faite à Sion, décrite pour la première fois par M. Blanchet, est aussi représentée dans le trésor de Confranchette.

Je ne le chicanerai pas au sujet des quelques inexactitudes qui peuvent s'être glissées dans son travail, par exemple quand il dit que le monnayage était déjà en pleine activité à Chambéry au milieu du XII<sup>me</sup> siècle : c'est peut-être une faute d'impression, et je termine en lui réitérant mes compliments pour la manière brillante dont il a débuté comme auteur numismate.

19 octobre 1891.

Dr L.

Tavole descrittive delle monete della zecca di Genova dal 1139 al 1814, 1<sup>er</sup> volume, 1<sup>er</sup> fascicule, des Atti della Società Ligure di Storia patria. Gênes, 1890. LXII et 319 pages avec 8 pages lithographiées.

Voilà un ouvrage de premier ordre attendu depuis longtemps et qui comble une lacune importante. Il a sa place marquée dans toutes les bibliothèques numismatiques et sera le bienvenu non seulement des collectionneurs de monnaies gênoises, mais aussi de tous ceux qui, tout en étudiant de préférence l'histoire monétaire d'une contrée déterminée, désirent avoir une connaissance générale de la numismatique de l'Europe occidentale au moyen âge et dans les temps modernes. Pas plus que de nos jours, le monnayage d'un état n'était autrefois indépendant de celui de ses voisins, et à cause de la grande importance commerciale et financière de la République de Gênes, l'influence de cet atelier a été grande pendant des siècles.

L'ouvrage que nous analysons répond du reste par la façon magistrale dont il a été conçu et exécuté à l'importance du sujet qu'il traite; il n'est pas parfait, naturellement, il est loin d'être complet, cela va sans dire, mais il est méthodique, exact, minutieux même, et cependant ne laisse pas de s'élever à des vues générales. Il s'appuie sur les documents métalliques et manuscrits, étudiés et interprétés

avec beaucoup de sagacité, et nous ne doutons pas qu'il ne reste pour l'avenir la base nécessaire des études sur la numismatique gênoise.

Le traité classique que nous présentons à nos lecteurs est le produit d'une collaboration multiple : les fondements de l'édifice ont été posés par deux collectionneurs, L. Franchini et G. Avignone; ce dernier surtout, grâce à sa riche bibliothèque, a pu faire un premier classement; ce travail préliminaire a été rectifié et complété par M. Cornelio Desimoni qui a pu, en fouillant les archives de Gênes, dont il est le surintendant, calculer pour chaque pièce le poids normal, le titre légal, la désignation officielle ainsi que les noms des premiers sovrastanti de l'hôtel des monnaies. Quant à la publication ellemême, elle est l'œuvre collective de plusieurs personnes, surtout de MM. J. Ruggero, Belgrano, etc. La partie essentielle selon nous, l'introduction, est due exclusivement à M. C. Desimoni, déjà cité. C'est un résumé extrêmement intéressant de l'histoire monétaire de Gênes.

Après quelques renseignements sur les collections anciennes et actuelles et sur les quelques trésors découverts jusqu'ici, l'auteur y passe en revue le bâtiment de la monnaie, le personnel qui y travaillait, les magistrats chargés de la surveillance, les actes officiels qui se rapportent aux affaires monétaires, etc., puis il aborde la question métrologique qui m'a particulièrement intéressé: j'y ai appris que le marc de la commune, au XIII<sup>me</sup> siècle, était de 9 onces, chose tout à fait insolite. M. Desimoni explique cela par la circonstance que la livre gênoise étant la plus petite de toutes, 316 gr. 75, on avait pris 9 de ses onces pour que le marc ainsi formé, valant 237 gr. 564, fût aussi rapproché que possible du marc de Cologne, valant 233 grammes et une fraction, qui était le plus répandu au centre de l'Europe et en Italie. Il en donne pour preuve que les gros gênois de 4 deniers du XIIme siècle, dont le poids moyen est en effet voisin de 1 gr. 40, représentent le denier esterlin dont le poids normal

est de 1 gr. 46, et que les grossi de la fin du XIII<sup>me</sup> siècle, pesant en moyenne 2,80 à 2,90, sont des doubles esterlins. Je l'admets pleinement avec lui, mais la question des poids qui ont servi d'étalon à la monnaie de Gênes au moyen âge me paraît plus compliquée que cela et nécessiter de nouvelles études. Je ne serais pas étonné si des recherches ultérieures prouvaient que les premiers deniers gênois, ceux qui ont CVNRADI au génitif avec l'I terminé par une pointe à gauche, étaient à la taille de 240 à un marc de 8 onces et que les gros de 6 deniers, offrant les mêmes particularités et pesant 1 gr. 70 environ, étaient comme les pièces contemporaines de certaines villes italiennes (Florence, Lucques, Arezzo, Sienne, etc.) des demi-gros de la livre florentine. Mieux que cela: l'époque où se frappaient les gros de 4 deniers dont il vient d'être question est aussi celle où parurent les premières pièces d'or, les quartarole, soit quarts de genovini, pesant 0 gr. 89. Soit qu'on suppose, comme le fait M. Desimoni, que ces petites pièces avaient le poids d'un tari de Naples, soit qu'on admette, ce qui me paraît plus simple, qu'elles pesaient un quart de gros de la livre de Florence, comme plus tard, leur quadruple, le genovino ou ducat, pesait un gros de cette même livre, il n'en est pas moins vrai qu'on employait simultanément deux étalons différents, un poids étranger pour l'or, le marc de la commune pour l'argent. Singulière complication! mais on en voit bien d'autres au moyen âge et plus tard. Voici peut-être un second exemple de cette dualité : dans la seconde moitié du XIIIme siècle, les gros qui représentent les doubles esterlins ont pour contemporains des genovini plus faibles que ceux qui les précèdent et que ceux qui les suivent dans la proportion de 3 à 4. A quoi cela se rapportet-il? Ces pièces auraient-elles peut-être été calculées de manière à peser 2 deniers du marc de Troyes?

Ensuite, M. Desimoni établit, contrairement à l'opinion émise par d'anciens historiens, que les premières monnaies de Gênes ne sont pas antérieures à la concession donnée par Conrad II, en décembre 1138. Puis il signale l'apparition successive des différentes espèces d'argent et se donne beaucoup de peine pour prouver que les quartarole sont antérieures à 1252 ou 53, date des premières frappes de florins à Florence.

Ensuite il étudie le rapport de ces pièces d'or aux monnaies d'argent, point encore très obscur, et le développement des diverses espèces qui furent successivement frappées jusqu'à la chute de la République, d'abord les deniers, puis les gros, etc., en commençant par celles qui furent émises régulièrement et en mentionnant ensuite les frappes spéciales ou extraordinaires motivées par les évènements politiques et les changements de régime (Guelfes et Gibelins).

Après cela, M. Desimoni étudie les données tirées des légendes, de la forme des caractères, etc., qui permettent, concurremment avec le poids et le titre, de classer les monnaies non datées, c'est-à-dire celles qui sont antérieures à 1541 pour l'or et à 1554 pour l'argent. Autant qu'on peut en juger, ce classement paraît exact et définitif au moins dans ses grands traits : cependant il pourra peut-être y être apporté quelques rectifications de détail par des découvertes de trésors.

Un autre élément important de classification est tiré du fait plus fréquent dans l'histoire de Gènes que partout ailleurs des souverains étrangers, rois de France et ducs de Milan, qui s'emparaient de la ville et interrompaient la série des doges : ils mettaient sur le numéraire leur nom ou celui des gouverneurs qu'ils installaient.

Une autre particularité de l'histoire monétaire de Gênes, en quelque sorte la contre-partie de celle qui précède, ce sont les frappes émanant de magistrats intérimaires qui sous des noms divers, à la suite d'une révolution intérieure ou après l'expulsion des dominateurs étrangers, administraient l'Etat, généralement pendant un temps très court, jusqu'au rétablissement d'un état de choses régulier; on

possède des monnaies de plusieurs de ces magistrats provisoires, mais toutes ne sont pas classées avec une certitude égale. Me sera-t-il permis, avec la modestie qui convient à celui qui a commis quelques menues erreurs 1 lorsqu'il s'est hasardé pour la première fois, sans guide, dans le champ de la numismatique gênoise, me sera-t-il permis, dis-je, de proposer de rectifier une de ces attributions? J'ai décrit sommairement, dans le premier numéro de cette Revue sous le nom pas tout à fait exact de gros, certains grossi piccoli soit soldini anonymes à la légende IANVA QVAM DEVS PROTEGAT: je les ai intercalés entre le premier dogat de Thomas de Campofregoso et la domination de Philippe-Marie Visconti, tandis que l'auteur des tavole descrittive donne les pièces semblables qu'il décrit sous les nºs 420 à 424 à Valérand de Luxembourg, comte de Ligny, gouverneur de Gênes pour Charles VI en 1397. Evidemment mon attribution n'est pas juste, mais je me demande si l'autre l'est davantage. N'est-il pas plus naturel de penser qu'elles émanent des 8 Capitani di libertà qui gouvernèrent du 27 décembre 1435 au 28 mars 1436, ou, mieux encore, de ceux qui détinrent le pouvoir du 19 décemb. 1442 au 28 janv. 1443? Ces pièces faisaient partie d'un trésor enfoui en 1449 et qui contenait aussi plus d'une centaine de pièces de Philippe-Marie Visconti (1421-1435) et de Thomas Campofregoso, 21<sup>me</sup> doge (1436-1442). Il serait étonnant qu'il s'y fût trouvé aussi des pièces du siècle précédent, tandis que toute la période qui va de 1397 à 1421 n'y aurait pas été représentée; cela paraît d'autant moins probable que justement les pièces que j'ai énumérées étaient les plus pesantes de ce trésor et dans un état parfait de conservation. Cela s'explique à merveille dans mon hypothèse puisqu'elles auraient été frappées seulement 6 ans avant l'enfouissement.

Nous ne nous arrêterons pas aux frappes faites à Gênes

¹ Outre ce qui va être dit quelques lignes plus bas, j'ai donné le nom de gros à des soldini de Ph.-M. Visconti et de Th. Campofregoso et celui de demi-gros à des sexini, appelés aussi petacchine, des mêmes souverains.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Revue suisse de Numismatique, nº 1, pages 44 à 46.

pour les colonies de l'Orient ni aux relations de la Zecca avec la Banque de Saint-Georges, mais nous dirons quelques mots des falsifications.

Dans les siècles passés, les choses ne se passaient pas tout à fait comme à présent : de nos jours ce sont seulement des particuliers, travaillant isolément ou réunis en associations de malfaiteurs, qui se livrent à la fabrication de la fausse monnaie; ils imitent plus ou moins bien les coins officiels. Au moyen âge et au commencement des temps modernes cette espèce de faussaires existait déjà et le plus souvent on peut reconnaître leurs produits à leur extrême imperfection sans avoir besoin de les essayer. En outre, chose qui n'existe plus de notre temps, certains souverains imitaient les types et les légendes d'autres Etats: ils frappaient en mauvais billon ou en cuivre à peine allié des pièces que le public illettré pouvait prendre et prenait en effet pour des pièces de haut billon ou d'argent des états qui jouissaient d'une bonne réputation en ces matières; cette industrie, certainement malhonnête, mais point criminelle, a été exercée sur une grande échelle, surtout en Italie et l'étude de ces contrefaçons intéressantes a été faite par un bon nombre d'auteurs. L'ouvrage dont je fais le compte rendu cite, pour Gênes, des exemples de l'une et de l'autre de ces pratiques.

Mais il y en avait une troisième, beaucoup moins connue et peu ou point étudiée jusqu'ici: c'étaient les frappes de fausses monnaies faites par les monnayeurs eux-mêmes dans les ateliers de l'Etat. Je me suis aperçu depuis long-temps que certaines pièces du moyen âge d'un titre extrêmement bas ressemblent à s'y méprendre à des pièces de bon aloi: l'imitation est si complète, allant jusqu'aux plus infimes détails, jusqu'à des défauts du coin, qu'il est absolument impossible de supposer qu'un graveur, si habile qu'il soit, ait pu arriver à un tel degré de perfection; la seule explication c'est que les maîtres de monnaie, classe de gens assez peu scrupuleuse en général, comme chacun sait, se

servaient des coins officiels pour frapper, outre les pièces ayant le titre voulu, d'autres pièces d'une valeur intrinsèque à peu près nulle qu'ils mêlaient à leurs brèves. Je possède plusieurs spécimens de ce genre de fraude venant des ateliers de Savoie, sous les comtes et sous les ducs, et je viens d'en découvrir un de la Zecca de Gênes : c'est un gros du XIII<sup>me</sup> siècle à la légende IANVA et CVNRADI REX absolument semblable à la figure qui accompagne le nº 62 des tavole descrittive. Seulement il pèse 2 gr. 18 et c'est du plomb mêlé d'étain tenant 35 pour mille d'argent 1, Je suppose que cette pièce a été frappée par le monnayeur avec du plomb argentifère qu'on apportait à la Zecca pour y être affiné car, dans ces temps-là, ces opérations se faisaient souvent dans le même établissement que la frappe des monnaies. Le poids est supérieur de 50 % à celui de la monnaie légitime, et il ne serait pas impossible que ma pièce fût la contrefaçon d'un gros de 6 deniers que nous ne connaissons que sous la forme d'un gros de 4 deniers. Renvoyé à l'examen des savants auteurs dont j'analyse l'œuvre collective.

Autre chose encore est la diminution progresssive de la valeur intrinsèque des monnaies dans le cours des âges. M. Desimoni traite ce sujet avec beaucoup de compétence et mentionne aussi les altérations occasionnelles de certaines espèces. Il conclut de tous ces faits que l'Etat de Gênes était un de ceux dont le numéraire était le meilleur et jouissait de la meilleure réputation.

Après cette introduction dont il n'est pas possible de faire ressortir tout l'intérêt par un résumé, puisqu'elle est ellemême le résumé substantiel de recherches considérables, vient la partie la plus étendue de l'ouvrage, celle qui lui a donné son nom; ce sont les tableaux descriptifs.

Nous trouvons là, énumérées et décrites avec le plus grand soin, sous une forme synoptique, toutes les pièces connues depuis les origines jusqu'en 1814, qui est la dernière année

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Essai de MM. Frutiger, à Genève.

où la République de Gênes ait frappé monnaie. Il y a là 2283 numéros et cependant tout n'y est pas; j'y ai cherché en vain plusieurs variétés des époques les plus diverses, jusques et y compris 1814, qui se trouvent dans ma collection pourtant minuscule. Un petit reproche : on voudrait trouver plus souvent le titre effectif des monnaies décrites ; il paraît que les collectionneurs n'ont pas pu se résoudre à sacrifier quelques-unes de leurs pièces, et c'est dommage, car parmi les cas peu fréquents où l'essai a été fait, il s'en trouve plusieurs où le résultat diffère sensiblement de celui qu'on s'attendait à trouver d'après les ordonnances.

Après cela vient le tableau chronologique des doges dits perpétuels, c'est-à-dire nommés à vie, des souverains étrangers et de leurs représentants, jusqu'en 1527. Cette nomenclature a été établie par feu Gandolfi : elle est fondée sur les documents officiels et par conséquent assurée; ce qui l'est beaucoup moins, c'est la relation que cet auteur a cherché à établir entre la série chronologique et la série métallique, en d'autres termes la vraie manière d'expliquer la numérotation des doges. Je vais essayer de faire comprendre où gît la difficulté. Depuis Simon Boccanegra (1339-1344, etc.) jusques et y compris Georges Adorno (1413-1415), il y a 22 dogats mais seulement 17 doges différents, parce que plusieurs d'entre eux, ayant été déposés ou ayant abdiqué, sont revenus plus tard au pouvoir et même par deux et jusqu'à trois fois. Les 16 premiers doges ne mettent pas leurs noms sur les monnaies, le 17<sup>me</sup>, Georges Adorno, commence à y mettre ses initiales et puisqu'il existe des monnaies portant G. A. DVX IANVENSIVM XVII, il n'y a pas le moindre doute que c'est à lui qu'on doit les attribuer, pas plus qu'on ne doit hésiter à attribuer à Boccanegra, malgré l'absence d'initiales, celles où on lit ces mots : DVX PRIMVS. De même il n'y a pas de difficulté à donner à Barnaba di Goano, successeur de G. Adorno pendant quelques mois de 1415 et à Thomas de Campofregoso, successeur du précédent, de 1415 à 1421, les monnaies qui portent B. D. G. DVX XVIII et T. D. C. DVX XVIIII; de même aussi on doit donner à Jean Valente (1350-1353) les gros qui portent DVX TERCIVS et on donnerait à Jean di Murta (1344-1350), si l'on en trouvait, des monnaies avec DVX SECVNDVS. C'est bien ce qu'a fait Gandolfi suivi par M. Desimoni et je ne vois pas ce qu'on pourrait y objecter. Mais voici où je ne comprends plus ces deux auteurs: ils se donnent un mal infini pour découvrir à quels doges se rapportent les numéros suivants de 4 à 16, non seulement ceux qui se trouvent effectivement sur des monnaies existantes, IV, V, VI, VII, VIII et X, mais encore ceux (IX et XI-XVI) qu'on n'a pas encore reconnus sur des monnaies. Au lieu de continuer après TERCIVS la série des numéros d'ordre en en donnant un nouveau, plus fort d'une unité, à chaque nouveau doge qui paraît pour la première fois, ils tiennent compte de certaines réélections et en négligent d'autres, sans règle fixe; ils reconnaissent comme effectif un règne qui n'a duré qu'un jour et en ignorent d'autres de même durée; outre que cela est arbitraire et illogique, cela conduit à des résultats invraisemblables; ainsi, d'après le tableau, Antoniotto di Montaldo (1392-1393) aurait eu le numéro XI, tandis que Jacques de Campofregoso qui non seulement l'avait précédé de 1390 à 1391 mais en était même séparé par un autre titulaire aurait été le XII<sup>me</sup>! Je crois que ce qui a empêché de suivre tout bonnement la règle tracée par la nature, c'est le fait que Thomas de Campofregoso a pris deux numéros différents, XIX et XXI pour ses deux dogats séparés par celui d'Isnardo Guarco, par le gouvernement des capitaines de la liberté et surtout par la longue domination de Philippe-Marie Visconti, ce qui a entraîné nos deux auteurs à supposer que Boccanegra avait fait de même autrefois pour ses deux dogats, séparés aussi par ceux de deux titulaires gênois et par la première conquête milanaise, et à lui attribuer outre les monnaies qui portent PRIMVS celles qui ont QVARTVS, d'où résulte aussi, pour retrouver le compte, la nécessité de considérer comme

nul et non avenu le règne d'un des doges suivants. Comme si l'innovation imaginée par Thomas engageait en rien, rétrospectivement, son prédécesseur à un siècle de distance! Une autre raison me paraît être le fait qu'en suivant le système plus simple que je propose on se heurte à une impossibilité apparente : il existe des monnaies d'or et d'argent portant en toutes lettres DVX IANVENSIVM OTAVVS (sic!) et elles devraient être attribuées à Frédéric di Pagana qui, ayant été déposé le soir même de sa nomination et n'étant jamais revenu au pouvoir par la suite, n'a en effet pas eu le temps de frapper. Cette objection est sérieuse, mais elle n'est pas invincible. Je l'ai dit ailleurs à propos de Lubeck : on ne peut pas se rendre compte de tout à 500 ans de distance. Qui sait si Pagana, sûr de son élection, n'avait pas fait frapper d'avance, pour les distribuer comme don de joyeux avènement, les genovini et les grossi qui nous sont parvenus, les premiers destinés à ses amis, les seconds à la vile multitude? On a des exemples de préparatifs de ce genre.

Depuis 1528, les doges sont nommés pour deux ans et l'auteur n'en donne pas la liste; en cela il a raison puisqu'en même temps leurs noms cessent de figurer sur les monnaies. Cela étant, on ne comprend pas bien, soit dit en passant, pourquoi les marchands de monnaies se donnent la peine d'indiquer dans leurs catalogues, pour les pièces modernes de Gênes, les doges sous lesquels elles ont été frappées; il n'y a pas plus de raison de le faire que d'indiquer pour les monnaies des cantons de la Suisse le nom du landammann en charge ou du premier syndic.

Le chapitre suivant est consacré aux signes gravés sur les monnaies et aux lettres désignant les sovrastanti ou soprastanti; on les appelait aussi zecchieri. C'étaient des maîtres de monnaie. Il en est question dès l'an 1303 et nous en possédons la liste, malheureusement avec de nombreuses lacunes, depuis 1328. A l'origine ils étaient nommés pour six mois ou une année, plus tard pour plus longtemps. Jus-

qu'en 1478 il y en a toujours deux ensemble; depuis 1480 il n'y en a plus qu'un. La connaissance de leurs noms est un des éléments les plus précieux de classement des monnaies non datées, parce que ces fonctionnaires avaient l'habitude dès les temps les plus reculés de mettre la première lettre de leur prénom sur les monnaies. Au commencement nous trouvons l'initiale d'un des sovrastanti à l'avers, celle de son collègue au revers; plus tard, tantôt on suit le même système, tantôt on met les deux initiales accouplées sur la même face de la monnaie, tantôt enfin il n'y a qu'une lettre parce que l'un des sovrastanti signe une série de pièces, l'autre une autre série; il n'y a rien de régulier. En 1480 et 1481 il n'y a plus qu'un seul sovrastante qui continue à marquer ses émissions de l'initiale de son prénom. Depuis 1487, ce magistrat, toujours unique, y met l'initiale de son nom de baptême et celle de son nom de famille et cela continue ainsi jusqu'à la fin du XVIII<sup>me</sup> siècle. Chose remarquable, c'est à l'époque où ces deux réformes s'opérèrent à Gênes, d'abord celle qui consistait à n'avoir plus qu'un seul sovrastante à la fois, puis celle qui lui fit mettre l'initiale de son nom de famille, c'est-à-dire entre 1480 et 1490, que l'on commença aussi dans la région du Léman à remplacer par des lettres les marques consistant autrefois en fleurs et autres objets choisis arbitrairement.

Après la liste des collections principales de monnaies gênoises et celle des ouvrages consultés vient l'explication des planches; il y en a 8, dont 7 reproduisent les principaux types de monnaies et la 8<sup>me</sup> les caractères qu'on y lit rangés chronologiquement de 1139 à 1488. L'exécution de toutes ces planches est excellente.

18 octobre 1891.

Die Auszahlung des Kaufschillings für das Herzogthum Ehstland in den Jahren 1346 und 1347, par S. Alexi. Extrait de la Zeitschrift für Numismatik. Berlin, 1891.

Ce travail intéressant raconte sous une forme très condensée, avec accompagnement de tableaux synoptiques, une opération financière importante pour l'époque, le payement d'une somme totale de 19,000 marcs d'argent, poids de Cologne, pour prix du duché d'Esthonie, vendu par le roi de Danemark au grand-maître de l'ordre teutonique. De ces 19,000 marcs, 13,000 reviennent au roi qui avait la possession effective du duché et 6,000 à son beau-frère, le margrave de Brandebourg, pour la cession de ses droits éventuels de succession.

Les payements ont lieu en plusieurs fois, d'abord à Marienburg, résidence de l'acheteur, et à Röskilde, un des châteaux du vendeur, sous forme de barres d'argent. Puis et c'est là que l'affaire devient surtout intéressante pour nous — les remises de fonds s'effectuent en différents endroits, à Marienburg, à Berlin et surtout à Lubeck, en partie en barres d'argent comme lors des premiers termes, en partie en espèces monnayées d'argent et d'or. On apprend que le vendeur tient surtout à recevoir de l'argent en lingots, qu'à défaut de cela il accepte des schillings d'argent de Lubeck, et en dernière ligne certaines monnaies d'or. L'auteur explique clairement, en homme qui connaît à fond ces questions-là, la valeur relative de ces différentes pièces comparées entre elles, et leur équivalence avec l'argent, calculé au poids, l'argent pur, s'entend, c'est-à-dire aussi pur qu'on pouvait l'avoir à cette époque-là. C'est fort instructif. Ce que je trouve de très remarquable dans cette tractation, c'est le fait que vers le milieu du XIV<sup>me</sup> siècle, dans les pays voisins de la Baltique, l'argent était préféré à l'or, ce qui était loin d'être un fait général au moyen âge; on ne peut pas dire qu'il y eût un agio sur l'argent, mais il était recherché. Ce n'est pourtant pas cela qui frappe le plus M. Alexi; ce qu'il trouve de plus curieux, et c'est au fond là-dessus que roule toute son étude,

c'est le refus des deux chevaliers danois chargés de traiter cette affaire de recevoir des florins de Lubeck, tandis qu'ils acceptent des florins des Pays-Bas et des écus de France. Il se donne beaucoup de peine et déploie beaucoup d'érudition pour expliquer cette différence de traitement et il paraît y avoir réussi, tandis qu'un auteur qui s'était occupé avant lui de cette question, M. Köhne, avait renoncé à en trouver le motif.

Voulant me former par moi-même une opinion sur ce point délicat, j'ai repris toute la question ab ovo et pour commencer j'ai revu les équations posées par M. Alexi et refait ses calculs; j'y ai trouvé peu de chose à redire 1. Mais en relisant les textes cités par notre collègue, pour voir en quels termes était conçu le refus d'accepter les florins de Lubeck, j'ai été surpris de ne pas y découvrir cette clause. Alors, avec la franchise qui doit toujours régner entre les personnes qui s'occupent de la même science, j'ai écrit à M. Alexi pour lui faire part de mon embarras et lui demander un éclaircissement; il s'est empressé de me répondre avec la plus grande obligeance que par une fatalité étrange le compositeur avait oublié précisément le membre de phrase le plus important, celui sur lequel roule tout le débat. Voici, d'après la rectification manuscrite de l'auteur, comment se présente le texte du document officiel: et ubi argentum (c'est-

¹ Le florin de Florence étant à la taille de 64 au marc de cette ville, estimé à 226 grm. 13, ne pesait pas 3 grm. 55, mais seulement 3,53. — Un peu plus loin, page 98, il est dit : 1 ¹/₂ marc de Troyes : 1 ancienne livre romaine = 72 : 54. Il aurait falsu dire que l'écu d'or, soit scutatus, soit encore vieil escu, pesant ¹/₂₂ m² de marc de Troyes et le solidus de Constantin ¹/₂₂ m² de livre romaine, le marc de Troyes d'autre part étant à la livre romaine = 3 : 4, ou = 54 : 72, le dit écu était égal à un solidus marqué oβ, ce que l'auteur voulait démontrer. Est-ce une coïncidence fortuite, ou cette parité était-elle voulue?

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dieu nous préserve de nous réjouir d'un malheur ou seulement d'une mésaventure arrivée à autrui! Pourtant le rédacteur et les collaborateurs de cette Revue et du Bulletin qui la complète, ayant eu souvent à déplorer des fautes d'impression qui leur avaient échappé et ayant été pris quelquefois à partie par leurs amis à ce propos, ne peuvent pas s'empêcher de faire remarquer à leurs détracteurs qu'ils ne sont pas les seuls à avoir de pareils désagréments : voilà un exemple, venu de Berlin, qui plaide en leur faveur les circonstances atténuantes. Et l'auteur de ces lignes a remarqué dans un des derniers numéros de la Revue française de Numismatique, éditée à Paris, une faute d'impression qui obscurcissait complètement le sens d'un passage.

à-dire les lingots d'argent) in toto vel in parte deficeret, collectores seu receptores huiusmodi pecunie sine contradictione pro qualibet Marca levare debent LV sol, Lubicen. denariorum legalium et valencium, quibus vero deficientibus pro qualibet Marca recipient quinque florenos cum dimidio dativos et valentes, cum quibus quilibet alium pagare potest, florenis Lubicensibus penitus circumscriptis, ubi vero defectus fuerit in florenis, talis suppleri debet cum scutatis seu Clippeis aureis, etc. C'est de là que M. Köhne et après lui M. Alexi sont partis pour dire que les florins de Lubeck n'étaient pas acceptés en payement. Eh bien, je me permets de n'être pas tout à fait de leur avis.

Circumscribere se trouve en effet avec le sens d'exclure dans les auteurs de la bonne latinité, mais c'est un sens dérivé, peu connu de ceux qui ne sont pas très forts sur cette langue et il est peu probable qu'il ait été connu des scribes du XIV<sup>me</sup> siècle, si peu ferrés sur le latin qu'ils traduisaient payer par pagare. Si, au contraire, nous supposons qu'ils étaient de bons latinistes, ils devaient savoir que circumscribere dans le sens d'exclure, révoquer, ne se dit pas des choses mais seulement des personnes: on ne dit pas circumscribere aliquid; on dit circumscribere aliquem, par exemple officio, exclure quelqu'un de sa charge. Ceux qui ont rédigé le protocole de Lubeck étaient des Allemands: s'ils ont voulu dire que certains Goldgulden étaient défendus, exclus, ils auront pensé en allemand que ces pièces devaient être verboten ou ausgeschlossen et il n'y a pas besoin d'être bien fort en psychologie et en linguistique pour deviner qu'ils ont dû traduire cela par prohibitis ou par exclusis. N'est-il pas beaucoup plus simple de prendre le mot circumscribere dans son sens primitif et littéral d'écrire autour? Il se dit d'une légende : je trouve dans des ordres de frappe du moyen âge : erit scriptum ou descriptum circumcirca..., c'est-à-dire la légende sera....; je trouve aussi le mot circumscriptio dans le sens de légende circulaire par opposition aux figures ou aux caractères gravés dans le champ. Et pourquoi ne pas

traduire simplement florenis lubicensibus penitus circumscriptis par: les florins de Lubeck ayant leur légende (circulaire) entière, c'est-à-dire intacte dans toute sa hauteur? Cela reviendrait à dire qu'on posait la condition que ces florins ne fussent pas rognés. On rognait beaucoup les monnaies au moyen âge et dans plusieurs pays, à diverses époques, nous trouvons les peines les plus sévères édictees contre ceux qui se livraient à cette coupable industrie. Cela ne nous explique pas, il est vrai, pourquoi elle se serait exercée, aux environs de l'an 1346, sur les florins de Lubeck plutôt que sur d'autres espèces d'or, mais peu importe: on ne peut pas se rendre compte de tout à plus de cinq cents ans de distance.

Qu'on veuille bien me comprendre: je ne prétends pas que l'interprétation de M. Alexi soit fausse; je dis seulement qu'il se peut qu'elle le soit et qu'on peut en proposer une autre, absolument différente, qui vaut la peine d'être discutée. Je ne doute pas que le savant auteur du travail que je critique ne considère à nouveau cette question; il mérite déjà les plus grands éloges pour son zèle, ses connaissances étendues et l'esprit scientifique qui l'anime: il y aura droit doublement s'il parvient à lever l'objection que je lui soumets et à prouver qu'il avait vu juste.

30 septembre 1891.

Dr L.